

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 147
PR 11+575 à PR 15+119
Commune de CERVON
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Cervon,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juillet 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de tranchées sur la Route Départementale n° 147 du PR 14+898 au PR 15+119, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 3 jours, dans la période du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 147 entre les PR 11+575 et 15+119.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 170 du PR 6+480 au PR 11+368
- RD 977 bis du PR 31+447 au PR 35+232

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (COLAS).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Cervon,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Cervon, le 7.06.2022
Le

POUR LE MAIRE ABSENT,
L'ADJOINT,

Jacques Martin

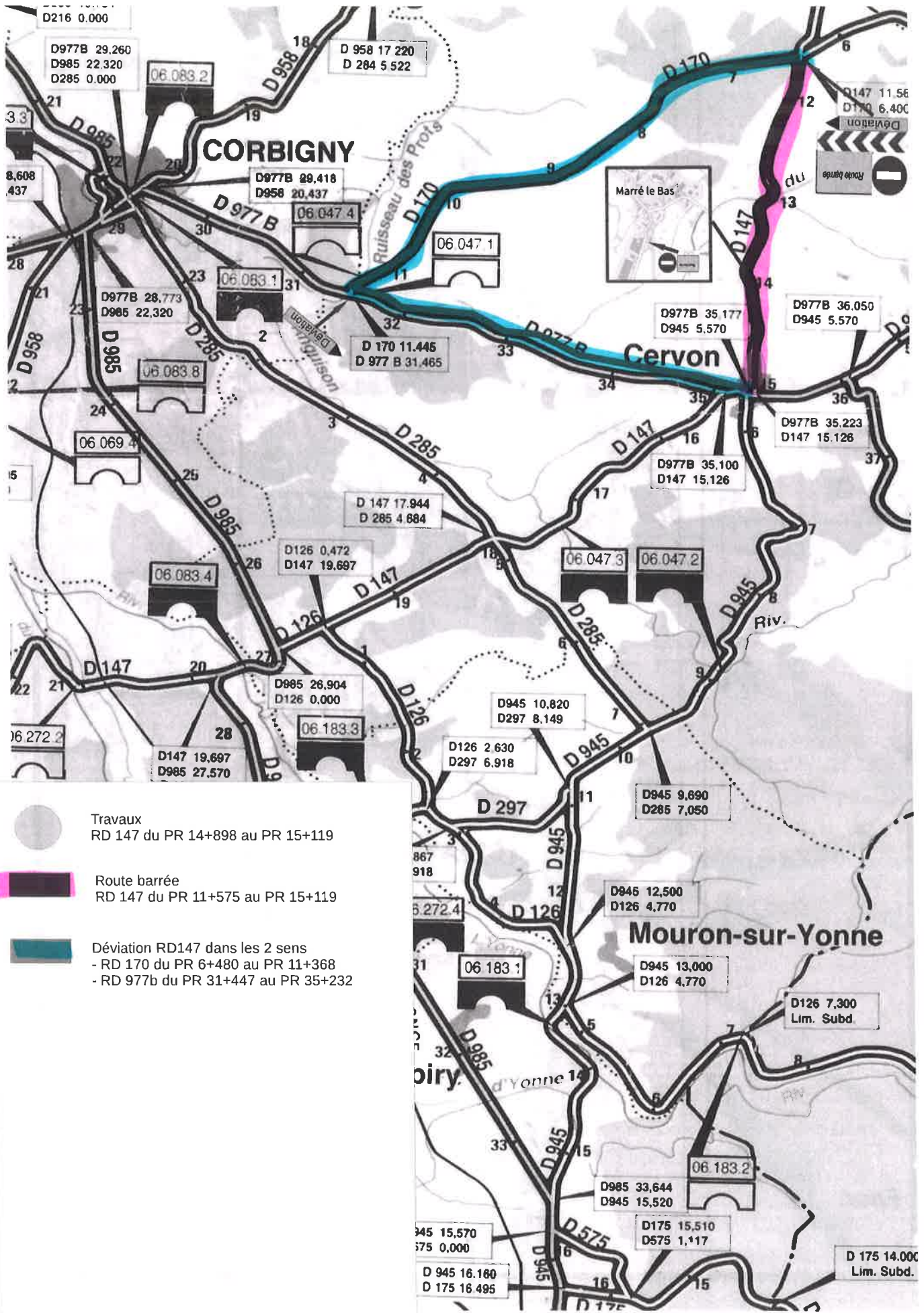





A Nevers, le 7 JUL 2022
Le Président du conseil départemental,
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD 147 ,travaux Cervon



- 
 Travaux
 RD 147 du PR 14+898 au PR 15+119
- 
 Route barrée
 RD 147 du PR 11+575 au PR 15+119
- 
 Déviation RD147 dans les 2 sens
 - RD 170 du PR 6+480 au PR 11+368
 - RD 977b du PR 31+447 au PR 35+232